



SYNDICAT DES ÉNERGIES
ZONES EST DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 060-200069292-20220519-202214-DE

N°2022-14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	le 13 mai 2022
Date d'affichage :	le 20 mai 2022

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Khristine FOYARD, Nadine SANTUNE, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
458120122 – RAVENEL : église	10 000 €	
458220122 – RAVENEL : église		10 000 €
458121141 – ST MARTIN LONGUEAU Paris T1	95 000 €	
458221141 – ST MARTIN LONGUEAU Paris T1		95 000 €
TOTAL	105 000 €	105 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

ENTÉRINE la décision budgétaire modificative n°1-2022 comme présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

